L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 25 MARS 1875.

Deux Année.

DUFOUR & LIBERT,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 25 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Hoffman, Marks & Cp., au No 39 de la rue de Chartres—Chapeaux avariés, aussi habillements, lingerie, malles, valises, chapeaux, casquettes, bananas.

Par E. Roger & Cp., dans leurs salles d'encan, bottes, souliers et brodequins.

Par Placide J. Spear, rue Bienville, entre Main's et Treme—articles divers.

Par Albert Paul, 17 rue des Remparts, assortiment pour ameublements.

Par S. Guimaldi, au coin des rues Villere et St-Philippe—fonds de groceries.

SPECTACLES.

Jeudi, 25 Mars 1875.

Varietes—Christine Johnson, or Out of the Depths.

Academie de Musique—Emanthyamas avec la troupe Wealthy.

Orleans—Ben DeBar dans le rôle de Falstaff.

Les dettes de la Louisiane et de la Nouvelle-Orléans.

Dans les dettes qui pesent sur l'Etat de la Louisiane et sur la ville de la Nouvelle-Orléans, il y a deux catégories à faire; les dettes qui ont été contractées avant la guerre, et celles qui ont été contractées après.

Parmi les premières, il y en a certainement qui n'ont pas été utiles et pour lesquelles il serait difficile de montrer un équivalent quelconque. D'autres étaient de simples endossements ou garanties accordés à des entreprises de chemin de fer. La guerre, c'est à dire une force majeure, ayant ruiné ces chemins de fer, l'Etat et la ville sont restés soumis à leurs obligations sans aucun recours possible et on sait comment une législature vénale a, depuis la reconstruction, dépouillé l'Etat et la ville de leur part de propriété dans le chemin de fer de Jackson, sans les libérer de l'obligation de payer leurs Bons.

Quoiqu'il en soit, les dettes antérieures au régime militaire et à la reconstruction, ont une origine et une forme légales. Tout ce qu'on peut dire, c'est que des événements de force majeure ayant appauvri l'Etat et la ville, abolit une des sources de revenu et amoindri les autres. Les débiteurs peuvent invoquer ces circonstances pour réclamer une diminution de leurs charges. Ce qu'il y avait de mieux à faire pour ces dettes anciennes, c'était un compromis avec les créanciers qui eût consisté à réduire le principal de la dette par une conversion et à en diminuer l'intérêt. Toutes les propriétés, toutes les valeurs avaient subi une forte dépréciation par suite des circonstances; les titres de la dette avaient subi une dépréciation analogue. Un arrangement réduisant la valeur nominale de ces titres à leur valeur réelle et ramenant l'intérêt à un taux plus raisonnable, n'était que juste et équitable, il était dans l'intérêt même des créanciers.

Au lieu d'agir ainsi, on a fait pour l'Etat une conversion générale des dettes anciennes et nouvelles, légales et illégales, frauduleuses ou non, à 60 cents à la piastre. La conversion ayant été décrétée par un gouvernement d'Etat naturalisé est entachée, elle même d'illégalité et peut être remise en question le jour où la Louisiane aura un gouvernement complètement légal. Mais cette loi qui paraît être une machine à scotcher et à trancher fonctionnant en ce moment, nous laissons momentanément l'Etat de côté pour nous occuper de la ville.

En sus des dix à onze millions de dettes créées par des administrations municipales sur la légalité desquelles on ne peut élever d'objections, il y a encore dix à douze millions de dettes créées depuis la reconstruction, sous le régime radical. Ces dettes ont été contractées sans aucun équivalent et sous les prétextes les plus futiles. La ville n'a nullement profité de ces émissions de Bons extravagantes qui constituent la source de fortunes scandaleuses. D'après le principe que nous avons posé, elle ne devrait donc pas être tenue de rembourser ces dettes, même si celles-ci avaient été consenties par des mandataires légaux.

Mais il peut être facilement démontré que les administrations municipales qui ont été en exercice sous le gouvernement de Warmoth, de 1868 à 1870, et qui ont émis ces Bons, n'ont jamais été légalement constituées, et n'ont pu donner de titres de créance légaux à des tiers. Frauduleusement élues, remplaçant des fonctionnaires par le gouverneur, irrégularités de tous genres, contrats frauduleux, tout dans ces quatre années de régime vicie les actes de l'administration municipale.

Nous pensons donc que la ville pourrait se refuser à reconnaître la plus grande partie de ces Bons. Elle se libérerait ainsi de la moitié de la dette et, par un arrangement avec les porteurs des anciens Bons, elle pourrait réduire l'autre moitié de vingt pour cent, de façon à n'avoir plus qu'une dette de six à huit millions au lieu d'une dette de 22 millions.

Mais comment procéder à cette épuration? La ville n'a pas le pouvoir de s'affranchir elle-même de ses obligations. On prétend même qu'une loi ne pourrait pas le faire parce que ce serait porter atteinte à des contrats. Examinons la question.

D'abord, les dettes illégales et frauduleuses peuvent être déclarées telles par une magistrature honnête, et une loi peut prescrire le mode à employer pour faire cette révision; mais il est un procédé qui nous paraît devoir obvier aux difficultés.

Qui est-ce qui doit les 22 millions de Bons émis par la ville? Est-ce les habitants? Non, et un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis a clairement indiqué la distinction.

Le débiteur est la corporation actuelle, existant en vertu d'une charte émanant de la législature. Or, cette corporation est en faillite; c'a résulte des nombreux jugements pris contre elle. La législature a le droit d'annuler la charte de la ville, c'est incontestable puisque la charte a été fréquemment changée. En annulant la charte de la ville, la législature peut mettre fin à l'existence de la corporation actuelle et nommer un syndicat qui sera chargé d'en faire la liquidation et d'en vendre les biens dont le prix serait distribué aux créanciers suivant leurs droits respectifs ou conformément à un règlement fixé par une loi ou à des dispositions judiciaires.

Une loi peut ensuite autoriser les habitants de la Nouvelle-Orléans à former une ou plusieurs corporations ou villes nouvelles qui seront ainsi complètement étrangères aux obligations de l'ancienne. Cette ville ou ces villes—car nous pensons qu'il faudrait saisir l'occasion pour ramener la Nouvelle-Orléans à des limites raisonnables, et laisser Carrollton et d'autres faubourgs s'administrer séparément—pourraient acheter pour quelques centaines de mille piastres, celles des propriétés de l'ancienne ville qui seraient indispensables à leur administration municipale, et elles pourraient fonctionner librement, sans être entravées par toutes les charges du passé, mais en procédant d'après un système nouveau qui les empêcherait d'abuser du crédit.

Nous n'avons aucun espoir d'obtenir une [illegible] de la législature actuelle. Nous pensons que la prochaine [illegible] 1876, sera l'événement réformateur pour lequel nous travaillons depuis longtemps. Ce sera le moyen que nous suggérons, soit tout autre moyen propre à affranchir les contribuables des deux tiers des fardeaux qui pèsent sur eux.

Dans cette conviction, [illegible] nous savons de vrai pro[illegible] qui soulagerait immédiat aux contribuables, nous pensons que nos administrateurs doivent borner leurs efforts auprès de la législature actuelle, à obtenir une réduction de l'intérêt à payer sur les Bons et un délai de quelques années pour le paiement des Bons échus ou à échoir.

La proposition de conversion du major Burke a le tort de s'appliquer aux Bons illégaux et frauduleux comme aux Bons légalement émis. Réduire la dette de ville de 22 millions à 16 millions serait quelque chose, mais ce serait insuffisant. Si la dette d'Etat est réduite à 15 millions, la ville qui supporte les deux tiers des taxes d'Etat, en a donc 10 millions à sa charge, ce qui ferait avec 16 millions, un total de 26 millions de dettes grevant la ville. Cette somme représenterait plus de 43 pour cent de la valeur des propriétés particulières à la Nouvelle-Orléans, ce qui serait beaucoup trop.

Que le conseil municipal demande donc à la Législature, outre les diverses réformes qui permettront de réduire le budget des écoles, de la police, les dépenses de drainage, et d'abolir la taxe du parc, soit l'autorisation de suspendre pendant deux ans le paiement de toute dette consolidée en principal et intérêts, afin d'avoir le temps de faire la révision de ces dettes et de ramener l'ordre dans les finances, soit une réduction d'intérêt et un délai pour l'amortissement du principal. Des mesures de ce genre suffiront pour le moment et elles réserveront le droit de contester plus tard et de faire écarter toutes les dettes illégales ou frauduleuses.

LA RESOLUTION DU SENAT.

La résolution, adoptée par le Sénat des Etats-Unis, qui approuve la conduite du président Grant en Louisiane n'est qu'une simple expression d'opinion comme l'était l'adoption de la résolution Hoar par la Chambre, reconnaissant Kellogg. Le Sénat, siégeant en séance exécutive, ne peut adopter aucune résolution ayant un caractère législatif.

Cette résolution, qui a été imposée aux sénateurs républicains comme mesure de parti par le caucus, est en contradiction avec les décisions précédentes par les quelles le Sénat a refusé d'admettre Pinchbach, et ses termes ne peuvent supporter l'analyse. Mais Grant voulait un *satisfecit* du Sénat comme il en avait eu un de la Chambre et il l'a obtenu, ce qui prouve à quel point il a su discipliner son parti. Nous avions annoncé qu'il se ferait approuver par le Congrès et le fait s'est vérifié.

Rejet de la nomination du juge Pardee.

Une dépêche de Washington, reçue hier, a annoncé que le Sénat des Etats-Unis avait refusé de confirmer la nomination du juge Pardee comme juge de district en remplacement du juge Durell. Le Président doit présenter une autre nomination s'il est absenté que le comité judiciaire du Sénat fera un rapport favorable. S'il n'y a pas de nomination, le juge Woods, de la Cour de Circuit, désignera un juge d'un autre district pour tenir les sessions.

Le rejet de la nomination de Pardee nous laisse indifférents, car c'est une nomination que nous n'avions jamais approuvée. Elle pouvait ne pas être plus mauvaise qu'aucune des autres nominations proposées, mais elle n'avait rien de satisfaisant.

Voici une dépêche de Washington au *Times* de Philadelphie qui indique le genre d'opposition fait par le sénateur West à la confirmation du juge Pardee.

Washington, 19 mars.....La principale opposition vient du sénateur West qui a proféré les accusations les plus sérieuses contre le juge proposé. Il prétend, entr'autres choses, que Pardee a été acheté par la compagnie du gaz de Carrollton pour faire passer un bill par la législature de la Louisiane, et qu'il a reçu pour cela six mille dollars en actions du gaz. Le général Sheridan aussi que Pardee, étant officier de l'armée fédérale, a passé devant une cour martiale comme accusation de manque de fidélité (disloyalty) et qu'il n'a échappé à une condamnation que grâce à des influences politiques, à Washington. En réponse à la défense de Pardee présentée par Sherman, West a produit le dossier prouvant que Pardee avait reçu $6000 pour ses services, et il a prétendu que le dossier du jugement militaire prouvait sa culpabilité, mais qu'il ne pouvait produire le dossier parce que le secrétaire de la guerre allégeant que ce dossier était perdu.

West a dit que c'était là un subterfuge. Le chef de la Douane à la Nouvelle-Orléans est en faveur de la confirmation de Pardee, et l'influence du beau-frère Casey et du marshal Packard, a été employée pour faire supprimer le dossier. West a fait une attaque sauvage contre Casey et Packard et a accusé Norton, l'ami de Durell, de travailler avec eux pour assurer la confirmation.

.....Le rédacteur du *N. O. Republican* s'est ouvertement en faveur de la confirmation et les démocrates paraissent devoir voter dans le même sens. Thurman a fait un discours pour défendre Pardee. Casey et Packard sont aussi très actifs. C'est un étrange spectacle de voir les sénateurs démocrates *en rapport* avec l'administration et Casey et Packard leur fournissant des matériaux pour combattre Conkling et Logan.

LE DROIT DE RACHAT DES PROPRIÉTÉS VENDUES POUR TAXES. — Le *Républicain* contient, dans son numéro d'hier, le texte du bill adopté par la législature des baïonnettes et dont voici la disposition unique :

Que tous les créanciers de contribuables délinquants, ayant une hypothèque spéciale ou générale, conventionnelle ou légale, sur des immeubles vendus pour taxes, sont investis des mêmes droits de rachat que ceux qui sont accordés aux propriétaires de ces biens, vendus en vertu de la section 6 de la loi sus-mentionnée de la Législature de la Louisiane, sous No 47 de la session de 1873 (14 mars 1873).

Nous n'aurions rien à dire à cette mesure si elle avait un caractère légal, mais ce caractère lui fait entièrement défaut.

VENTE DE PROPRIÉTÉS POUR TAXES D'ÉTAT.—Le quatrième district des taxes d'Etat va être exproprié presque en entier. Hier le *Republican* contenait plus de 9 colonnes d'annonces pour ventes de taxe par l'ancien collecteur de ce district, M. I. W. Fairfax. Le nouveau collecteur, M. Badger, l'ex-chef de police, ajoute sept colonnes d'annonces nouvelles à la liste des biens mis en vente par son prédécesseur. La propriété étant devenue un fardeau les collecteurs de Kellogg sont pressés d'en débarrasser les contribuables.

L'ELDORADO est une botte en prunelle lacée d'un côté et qui est déjà très en vogue. Elle est d'une élégance parfaite; les dames qui désireraient être chaussées à la dernière mode ne doivent pas manquer de se procurer une paire de botte ELDORADO. Elle se vend au Magasin Bleu, coin Orléans et Claiborne, à un prix très modique.

CHEMIN DE FER DE LA NLLE-ORLÉANS, ST-LOUIS ET CHICAGO.—Les trains sur ce chemin de fer ont recommencé à circuler régulièrement aux heures accoutumées.

☞Achetez vos chapeaux d'été au Robt E. Lee Hat Store, coin Royale et St-Louis ou coin Bourbon et Canal.

☞

ORDONNANCE FAVORITE DU DR. PIERCE. —Cette ordonnance est fortement recommandée par la faculté de médecine, surtout parmi les malades du sexe. Elle mérite toute confiance comme on peut le voir d'après les témoignages suivants :

Le Dr. G. B. Chapman, de Plattsmouth, Nieb., écrit : J'ai en traitement une dame qui souffrait depuis sept ans et qui après avoir essayé de plusieurs médecins sans aucun bénéfice pour elle, commence à se trouver mieux en usant de votre ordonnance favorite. Sa santé s'améliore rapidement.

Atlanta, Ill.

Le Dr. R. V. Pierce, Buffalo, N. Y.—Mon cher monsieur, il n'y a pas de mots pour exprimer ma gratitude envers vous pour les bons avis et l'assistance que vous m'avez prêté dans ma maladie. Tous ceux qui ont usé de votre médecine ne peuvent dire que ce que je dis moi-même, qu'ils en ont obtenu un grand bénéfice, c'est-à-dire qu'ils s'en sont bien trouvés. Depuis le changement que votre ordonnance m'a fait éprouver, six ou sept personnes de mon voisinage ont laissé là tous les docteurs et se servent de votre ordonnance pour leurs familles, après en avoir eu le bénéfice elles-mêmes pour leur santé. Vous ne pouvez pas vous faire une idée de la surprise qu'il y a eu dans la ville au rétablissement de ma sœur qui avait usé vainement des traitements de trois de nos meilleurs docteurs, et qui ne pouvait s'asseoir que quelques minutes chaque fois. Je la supplia d'essayer de votre ordonnance et ayant d'avoir usé de la moitié des bouteilles présentes, elle pouvait faire le tour de la cour sans fatigue et aujourd'hui elle revient d'une visite qu'elle a faite à cinq milles d'ici.

MME THOS. MCFARLAND.

L'ordonnance favorite du Dr. Pierce se vend chez les marchands de drogues généralement.

CONVOCATION DE LA LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Un journal du soir annonçait hier que la proclamation de M. Kellogg, convoquant la Législature de la Louisiane pour le second lundi d'avril, (le 12 avril) en session extraordinaire, devait paraître ce matin. Le fait de la convocation paraît indubitable.

La loi de la 19 février 1870 donne au gouverneur le pouvoir d'ajourner la durée de la session; et, selon durée du pouvoir prolongée que par une résolution jointe approuvée par le gouverneur. La même loi dit que le gouverneur, appelé pour objets pour lesquels la session extraordinaire est convoquée, et les affaires n'étant traité à aux objets auxquels la priorité est donnée les autres qui pourraient être soumises pendant toute session. On voit donc que l'indication de ces objets spéciaux n'implique pas à la Législature de s'occuper d'autres affaires.

MORT DE M. JAMES TAYLOR DUNBAR.—Nous avons appris avec un vif sentiment de regret la fin prématurée de ce jeune homme qui s'est noyé accidentellement dans la rivière St-Jean en Floride, en faisant une excursion en yacht avec un de ses amis. M. Dunbar était fils de l'ancien président de la Banque des Citoyens; il était âgé de 26 ans et était devenu depuis plusieurs années l'objet de la sympathie générale. C'était un jeune homme très intelligent et d'une grande distinction de caractère. Il était allé passer quelque temps en Floride pour y rétablir sa santé et se sentant beaucoup mieux, il avait annoncé son retour pour le mois prochain. La triste nouvelle a été reçue avec une douloureuse surprise par ses amis et les nombreux membres de sa famille. Nous prions nos nombreux amis.

THÉATRE DE L'ORLÉANS.—La location des places pour la représentation extraordinaire qui doit être donnée lundi sous le patronage des Sociétés françaises de la Nouvelle-Orléans, continue à se faire rapidement. Nous engageons donc les personnes qui ont des billets et qui désirent des places réservées à se hâter de passer au contrôle, car il est probable qu'avant la fin de la semaine toutes les places seront retenues. Les Sociétés françaises devraient placer à elles seules, pour une occasion semblable, au moins deux mille billets d'entrée. On sait que le spectacle choisi est la *Reine La Chypre*, opéra dans lequel se trouve le beau duo qu'aucun Français ne peut entendre sans émotion.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Les deux dernières représentations du drame "Josselouse" ont eu lieu hier, l'une dans la matinée, l'autre dans la soirée.

Il est vraiment regrettable que ce drame n'ait pas été représenté quelques jours plus tard—après le baroque—car le rôle de Claire Northrop, qu'y remplit Mme Chanfrau est un de ses meilleurs, et beaucoup de personnes auraient aimé entendre l'éminente actrice dans ce beau rôle.

Ce soir, "Christie Johnstone, or Out of the Depths."

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—La nouvelle pièce burlesque "Camaralzamma" a été donnée une deuxième fois, hier, devant une salle bien garnie.

Miss Eliza Weatherby dans le rôle du nom de la pièce a été, comme toujours, ravissante d'élégance et pétillante d'esprit.

M. Moses Finks dans un rôle de bassin a été très amusant; et bien qu'il ne porte pas la toilette comme Miss Weatherby, il ne manque cependant pas de grâce.

Les jeunes Viadis ont beaucoup contribué au succès de la soirée. Elles ont exécuté sur le trapèze des tours merveilleux. Afin de prévenir tout accident, la direction a fait placer un filet sous leur trapèze; mesure de prudence dont nous ne saurions trop féliciter la direction et qui, nous en sommes sûr, recevra l'approbation de tous.

THÉATRE ST-CHARLES.—Le changement de spectacle au St-Charles hier, a porté son fruit; il a attiré beaucoup de monde. La pièce qu'annonçait le programme, les "Merry Wives of Windsor" a été bien rendue et la satisfaction du public s'est traduite par de fréquents applaudissements. Ce soir, même spectacle.

CONCERT DONNÉ PAR MADAME ZEISS-DENNIS.—Madame Zeiss-Dennis, ex-cantatrice de notre opéra, pendant la saison 1869 70, et qui s'est fait, depuis, avantageusement connaître dans l'enseignement musical, doit donner le mercredi 31 mars, à la salle Grunewald, un grand concert avec le concours de Mme Verdun de l'opéra, du quatuor allemand et de plusieurs artistes et amateurs distingués.

Nous publierons dimanche le programme de cette soirée.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

LA MANIE DU SUICIDE.

M. Jos. Guitot se brule la cervelle.

Nous sommes encore appelé, malheureusement, à rapporter un autre suicide et nous avons tout lieu de craindre que ce ne sera pas le dernier, car il y a certainement quelque chose comme la contagion de l'exemple, et l'on sait plus volontiers le mauvais que le bon.

Il y a peu d'hommes qui ont le courage de souffrir et de lutter chaque jour pendant une vingtaine années avec l'adversité, sans jamais désespérer et sans jamais dévier du sentier sévère du devoir.

Il y en a cependant, de ces héros ignorés du foyer domestique, qui passent inaperçus, parce qu'ils sont discrets et que leurs triomphes sont ignorés en dehors du cercle restreint de la famille.

Et pourtant il est certainement plus difficile de surmonter les obstacles de la vie, quand on est sans prises avec la misère, qu'on est livré à ses propres forces, que de gagner des batailles avec une armée derrière soi!

Nous l'avons dit, peu d'hommes savent se commander, peu d'hommes savent lutter. Il est si facile de céder au découragement, de se couvrir la tête de cendres et de se lamenter sur les biens qu'on a perdus; tandis qu'il faut un vrai courage, un courage constant qui ne faiblit jamais pour, pour accepter avec résignation les luttes de la Vie et accomplir jusqu'au bout sa destinée, en dépit des obstacles et des difficultés.

On a souvent raconté que dans les guerres des tribus indiennes, quand un guerrier vaincu était lié au poteau du supplice pour attendre la mort, il savait trouver encore de son ennemi, en donnant à ses traits une impassibilité de marbre qui ne leur permit pas de trahir, par une seule contraction nerveuse, le moindre signe de douleur ou de faiblesse. Tant qu'il ne sera pas mort, il ne poussera pas un cri, il ne proférera pas une plainte, il ne laissera pas échapper un gémissement. Il jugera jusqu'au bout sa force d'âme et son courage.

Hier matin, M. Guitot était resté seul dans la maison, car sa femme était allée à la messe, et ses enfants s'étaient dispersés dans la cour. Quand sa femme revint, elle trouva son mari baigné dans son sang, la tête fracassée par une balle et tenant encore dans sa main droite le pistolet dont il s'était servi.

La mort avait été instantanée, car il n'y avait pas sur la victime de suicide la moindre contraction qui indiquât la souffrance.

Comme M. Guitot n'a pas laissé de papiers qui en fassent foi, on ne peut que supposer que la véritable cause de son suicide.

Il paraissait être très attaché à sa famille et à ses enfants et quoiqu'il eut à souffrir comme tout le monde de la dépression des affaires, il était loin de se trouver dans la misère.

On a donc lieu de croire que le malheureux n'est tué dans un moment de démence.

Encore une disparition.

On nous rapporte que M. Claude Xavier l'un des propriétaires du jardin de Xavier et Bons Avenue Washington, entre les rues Liberty et Claiborne, a disparu depuis samedi sans laisser de ses nouvelles.

Il est parti dans la matinée après avoir embrassé sa femme et ses petits enfants en disant qu'il allait à la gare du Canal.

Il a laissé sur son bureau, dans la maison, un portefeuille contenant une somme d'argent assez importante.

M. Xavier était extrêmement riche; marié depuis un an, ses amis l'ont toujours connu rempli de prévenances pour sa femme. Il paraissait donc impossible pour être un homme industrieux et rangé.

On ne s'explique donc pas sa disparition.

Acquittement de Matt Hogan.

Le potaire Matt Hogan, accusé d'avoir volé deux montres en or, a comparu avant hier devant la Cour municipale du Premier District, présidée par le juge Evans, pour subir un examen préliminaire.

Les détectives Harris et Smith représentaient la poursuite et Matt était défendu par M. Robert Ogden.

Le juge Evans, après avoir écouté les témoignages produits, a mis le cas en considération, et hier matin, il a prononcé l'acquittement de Hogan.

Heureux Matt Hogan!

Une question tendancieuse.

Abraham Hayes, fermier du marché St-Bernard, qui a obtenu dernièrement du juge Woods une injonction défendant à la ville d'enlever un poteau contre lequel il avait placé son étalage, vient de présenter également une pétition au juge Woods de la cour de circuit des Etats-Unis, demandant que le maintien de l'ordre dans les marchés soit confié à la police fédérale.

Le marché Bienville, qui est situé dans le quartier français, est le plus fréquenté par les ménagères de la ville, et c'est dans ce marché que les désordres sont le plus fréquents.

Il est donc à présumer que la pétition de M. Hayes sera favorablement accueillie par le juge Woods.

L'ex-assesseur Decker en route pour le Minnesota.

L'ex-assesseur d'Etat du quatrième district de la Nouvelle-Orléans, nommé par Kellogg, le sieur William H. Decker, puisqu'il faut l'appeler par son nom, qui a été arrêté il y a plusieurs jours, accusé d'abus de confiance au détriment d'un certain M. Henry Jackson, un prêteur-forcier, et qui avait été mis en liberté sous caution, vient de partir avec son *carpet-bag* pour le Minnesota, son Etat natal, se poupoute fera peu de cas de subir un examen préliminaire devant la Cour Municipale du quatrième district.

Il paraît que Decker, qui est un expert en fait de chantage, avait *pratiqué* aux dépens d'autres personnes que M. Henry Jackson, et il a craint de nouvelles révélations s'il restait plus longtemps en Louisiane.

Charles Montaldo est la caution de Decker, mais nous ne savons trop s'il a des propriétés pour couvrir le montant du cautionnement qu'il a signé.

Hommes sans travail.

Ayant hier l'Hôte de Ville a été envahi par plusieurs centaines d'hommes, et une pétition signée par une soixantaine de ces derniers a été présentée à M. Ed. Burke, administrateur du département des améliorations, dans laquelle les pétitionnaires déclarent qu'ils étaient sur le point de mourir de faim et réclamaient de l'ouvrage.

Il y avait quelque chose dans cette pétition qui démontrait tout d'abord : c'est que ces hommes ne sont pas des ouvriers et ne connaissent vraisemblablement rien à faire des conditions à l'administrateur en déclarant qu'ils ne connaissent rien à ce que les salaires des travailleurs fussent diminués.

La pétition a été soumise mercredi au conseil municipal et a été prise en considération. Les administrateurs demandent à l'officier à vouloir se prendre une détermination à ce sujet.

Les charbonniers d'amont se sont rendus alors au bureau de l'administrateur du département des améliorations, et quelques-uns d'entr'eux ont été plus brusques et plus hardis qu'il ne convenait de l'être. En suivant cette ligne de conduite ils finiront certainement d'ici à leur cause.

Nous ne comprenons pas que tant d'hommes consentent à souffrir à la Nouvelle-Orléans, faute de travail, quand dans toutes les paroisses rurales on a tant besoin de bras pour cultiver le sol.

Il nous semble qu'il vaut beaucoup mieux pour eux être cultivateurs et se faire une position indépendante, que de passer des journées entières sans ouvrage sur les marches de l'Hôtel de Ville, spéculant le bon plaisir d'un contracteur.

D'honnêtes blancs et noirs se sont rendus à la Nouvelle-Orléans qu'il est impossible de leur fournir du travail à la ville, surtout dans les conditions où la ville se trouve.

Pourquoi ne se répartissent-ils pas dans les campagnes. En travaillant la terre ils trouveraient sûrement une existence assurée qui les mettrait à l'abri du besoin et ils sauveraient la Louisiane en faisant revivre l'agriculture qui se meurt.

Quarante centimes.

Un homme de couleur du nom de Henry Green, qui demeure rue des Remparts No 104, entre Gravier et Perdido, étant rentré chez lui entre cinq et six heures hier matin, passablement ivre, sa femme répondant au nom de Sylvie, qui l'attendait, lui a fait des reproches de sa conduite répréhensible.

Green a fini par se fâcher et comme il était ivre, il a sauté au visage de sa femme et l'a mordue si cruellement au nez qu'il lui a presque emporté la moitié de l'organe.

Sylvie Green a été conduite à l'hôpital de Charité.

Enfant noyé par un chien.

Hier après midi, vers quatre heures, un petit garçon du nom d'Andrew J. Montgomery, âgé de quatre ans, demeurant rue Annunciation, sur la voie d'un des passages de fer latéraux, est tombé sous le chien No 22 de la ligne Algiers-Gretna et a été écrasé par le train. Le pauvre petit a été relevé sans connaissance et la mort a dû être presque instantanée.

Le coroner a fait une enquête et le jury formé par lui a rendu un verdict d'homicide par accident.

Coliseo Commercial de Perkins.

AU TROISIEME ETAGE, [illegible]

Louis GRUNEWALD,

Salle Grunewald, 19 rue Bourbon,

L. C. ARNY,

L. GIROT,

Ah No 11 de la RUE DE CANAL

Ah No 63 de la rue du Camp.

Restaurants, Hôtels, &c.

Hôtel et Restaurant

M. MATARAN,

Restaurant des Quatre-Saisons.

MME. MARIA VOISIN,

Millinery & Dress-making.

Commercial Restaurant,

MM. GERMAIN & AUCOIN,

PROPRIETAIRES.

Ouverture

DU BON TON.

Une nouvelle fabrique de tabac

St. Mungo's Head Factory.

Avis.

Avis de Opening House.

Ouverture de la Consumption,

Farmer's Insurance Company

J. A. LACROIX,

GRANDE VENTE.

Ver. MAIGNAN,

NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,

CHATEAU PAPE CLEMENT,

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

WINES, BRANDIES, SAPPHIRE, &c.

J. P. SARRAZIN,

Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur,

CHAUSSURES!

Chaussures! Chaussures!

Vitrées et Cousues.

39,000 paires,

DRAPEAU ROUGE.

Taxes de ville de 1875.

Avis.

COLLÈGE COMMERCIAL ET LITTÉRAIRE,

Jules Choppin, principal.

Classes de jour et de nuit.

Bureau de Service de l'Etat de la Louisiane

Une nouvelle fabrique [illegible]

Avis de Opening House.

Ouverture de la Consumption,

Farmer's Insurance Company

J. A. LACROIX,

GRANDE VENTE.

Ouverture

DU BON TON.

Une nouvelle fabrique [illegible]

St. Mungo's Head Factory.

Avis.

Avis de Opening House.

Ouverture de la Consumption,

Farmer's Insurance Company

J. A. LACROIX,

GRANDE VENTE.